

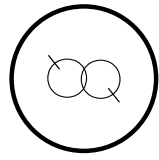
REPRENDS LE POUVOIR DE TA TRAJECTOIRE PRO



VERS UNE RECONVERSION

ROYALE

UN BILAN DE COMPÉTENCES QUI FAIT SENS



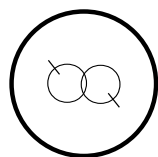
Un parcours à 360°

Changer de métier n'est pas le sujet.
Le vrai sujet est souvent l'écart entre la
personne que nous sommes devenue et la vie
que nous continuons à mener.

Chez Quête 2 Senspro, nous croyons qu'une
reconversion réussie ne consiste pas à
trouver un nouveau métier.

Elle consiste à construire une trajectoire
cohérente avec ses aspirations, ses besoins,
ses valeurs et sa réalité de vie.

Reconversion royale est un bilan de
compétences qui permet de reprendre le
pouvoir sur ses décisions professionnelles.



La quête de tes **sensations**

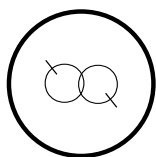
Toute sensation est légitime. Néanmoins certains environnements professionnels sont plus propices à ton épanouissement.

La quête de ton **pourquoi**

L'objectif est de trouver ton désir le plus profond: ta mission de vie, en s'intéressant à ce qui t'anime et te passionne.

La quête de ta **direction**

Avant de savoir comment y aller, il faut savoir où aller. Plus l'objectif sera clair et précis, plus le plan d'actions défini aura de chance de succès



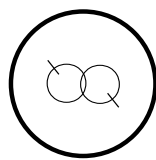
Objectif **général**

Permettre au participant d'identifier ses ressources, ses aspirations, ses contraintes et ses critères de choix afin de construire un projet professionnel réaliste, cohérent et durable.

Objectifs **opérationnels**

A l'issue du parcours, le participant sera capable de:

- Analyser son parcours professionnel et personnel
- Identifier ses motivations, besoins et valeurs
- Repérer ses talents et ses compétences transférables
- Identifier les freins et croyances qui influencent ses décisions
- Explorer plusieurs scénarii professionnels
- Evaluer la faisabilité des pistes envisagées
- Construire un projet professionnel cohérent
- Elaborer un plan d'actions personnalisé
- Mobiliser les ressources nécessaires à sa mise en oeuvre



Qui suis-je?

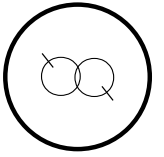
Notre première phase d'introspection te permet de te libérer des étiquettes que la société tente de te coller. Tu n'es pas ton métier, ici l'objectif est que tu fasses connaissance avec toi-même.

Qu'est-ce que je veux?

Cette phase d'investigation te permettra d'identifier les domaines et environnements de travail dans lesquels tu pourras t'épanouir. Nous explorons tes désirs, tes motivations, tes aspirations profondes.

Par où commencer?

A partir des résultats de la seconde phase, nous élaborons ton plan d'actions et les étapes clés pour atteindre tes objectifs.



Restitution complète des outils

Tous les outils et exercices utilisés sont guidés et donnent lieu à des échanges en séance

Synthèse personnalisée

Un parcours et un suivi unique et individualisée

Livret d'exploration

Jusqu'à 30 exercices d'introspection pour trouver des réponses à ses interrogations

Espace de suivi

Toute la documentation regroupée dans un seul endroit commun

Ressources métiers et secteurs

Des ressources spécifiques au projet professionnel sont disponibles pour rester proche de la réalité du marché

Un rythme flexible

- 12 modules 100% en ligne pour avancer à ton rythme.
- Un bilan compatible avec une vie professionnelle.
- Un calendrier co-construit pour s'adapter à ton rythme.

Des résultats probants

4,93 sur 5 en taux de satisfaction
Taux d'accomplissement: 100%

14h de formation
10h de travail personnel

TARIF: 1800€ finançable par le CPF

3 PHASES

PHASE 1 : INTROSPECTION - point sur ma situation

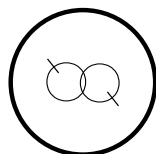
1. Définir mes attentes, mes besoins et mes objectifs
2. Reconnaître et agir sur mes sphères
3. Engager mes soutiens
4. Identifier et franchir mes obstacles
5. Accueillir mon projet professionnel avec la méthode TOP

PHASE 2 : INVESTIGATION - dessiner mon projet professionnel

6. Déterminer mes intérêts professionnels
7. Dessiner mon projet professionnel
8. Protéger ma colonne vertébrale
9. Connaître mon nouveau marché
10. Analyse de mon parcours professionnel

PHASE 3 : EXPLORATION - avancer vers la voie qui me ressemble

11. Distinguer mes actions à court, moyen et long terme
12. Bâtir mon plan d'actions



Tu ne repartiras pas avec un métier choisi au hasard.

Tu repartiras avec:



une meilleure compréhension de toi-même



une vision claire de tes besoins



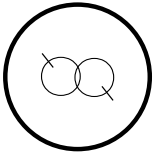
une nouvelle façon de prendre tes décisions



un projet cohérent avec la personne que tu es devenue



une stratégie concrète pour avancer



Avant l'entrée en formation

A l'issue du téléchargement de ton programme, nous t'offrons la possibilité de réserver un créneau gratuit de 30minutes via notre agenda en ligne.

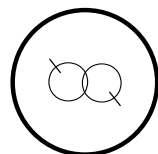
Réserve ton créneau gratuit

<https://calendly.com/appelledecouverte-30-minutes-offertes/30min>

Trouvons ta meilleure solution

Cette session te permettra de discuter des problèmes que tu rencontres et envisager la meilleure formule adaptée à ta situation spécifique.

Nhésite pas à profiter de cette opportunité pour obtenir des conseils personnalisés et optimiser ton bilan de compétences.



Quete 2 Senspro

Modalité d'accès pendant la formation

Tu disposeras d'un espace privatif en ligne pour un suivi plus efficace et professionnel.

Délai d'accès

Tu débuteras ton accompagnement à compter du jour de la signature de ton contrat et du respect du délai des 14 jours calendaires correspondant au délai au rétraction.

Infos complémentaires

Pour suivre cette formation, il est nécessaire de:
disposer d'un ordinateur portable
être familiarisé à la plateforme de téléconférence Zoom.

avoir une connexion internet

si vous êtes en situation de handicap, merci de prendre contact avec notre équipe à gaelle@quete2senspro.fr ou au 06.20.81.32.92

Cadre légal et réglementaire du bilan de compétences

Les actions bilan de compétences s'inscrivent dans le cadre légal décrit par le Code du travail - Article R6313-4 à 8, Création Décret n°2018-1330 du 28 décembre 2018 - art. 2 Source : [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)

Article R6313-4

Le bilan de compétences mentionné au 2° de l'article L. 6313-1 comprend, sous la conduite du prestataire effectuant ce bilan, les trois phases suivantes :

1° Une phase préliminaire qui a pour objet :

- a) D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire ;
- b) De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin ;
- c) De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan ;

2° Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives ;

3° Une phase de conclusions qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :

- a) De s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation ;
- b) De recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels ;
- c) De prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences.

Article R6313-5

Les employeurs ne peuvent réaliser eux-mêmes des bilans de compétences pour leurs salariés.

Article R6313-6

L'organisme prestataire de bilans de compétences qui exerce par ailleurs d'autres activités dispose en son sein d'une organisation identifiée, spécifiquement destinée à la réalisation de bilans de compétences.

Article R6313-7

L'organisme prestataire de bilans de compétences procède à la destruction des documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences, dès le terme de l'action.

Toutefois, les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas pendant un délai de trois ans :

- au document de synthèse dans le cas mentionné au troisième alinéa de l'article L. 6313-4 ;

- aux documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire fondé sur la nécessité d'un suivi de sa situation.

L'organisme prestataire de bilans de compétences procède à la destruction des documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences, dès le terme de l'action.

Article R6313-8

Lorsque le bilan de compétences est réalisé au titre du plan de développement des compétences mentionné au 1° de l'article L. 6312-1 ou dans le cadre d'un congé de reclassement dans les conditions prévues à l'article L. 1233-71, il fait l'objet d'une convention écrite conclue entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire du bilan de compétences.

La convention comporte les mentions suivantes :

1° L'intitulé, l'objectif et le contenu de l'action, les moyens prévus, la durée et la période de réalisation, les modalités de déroulement et de suivi du bilan ainsi que les modalités de remise des résultats détaillés et du document de synthèse ;

2° Le prix et les modalités de règlement. Le salarié dispose d'un délai de dix jours à compter de la transmission par son employeur du projet de convention pour faire connaître son acceptation en apposant sa signature. L'absence de réponse du salarié au terme de ce délai vaut refus de conclure la convention.

Code du travail - **Article L6313-1 à 8**, Modifié par LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 4

Article L6313-1

Les actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle sont :

- 1° Les actions de formation ;
- 2° Les bilans de compétences ;
- 3° Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, dans les conditions prévues au livre IV de la présente partie ;
- 4° Les actions de formation par apprentissage, au sens de l'article L. 6211-2.

Article L6313-2

L'action de formation mentionnée au 1° de l'article L. 6313-1 se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. Elle peut être réalisée en tout ou partie à distance. Elle peut également être réalisée en situation de travail. Les modalités d'application des deuxièmes et troisièmes alinéas du présent article sont déterminées par décret.

Article L6313-3

Les actions de formation mentionnées au 1° de l'article L. 6313-1 ont pour objet :

- 1° De permettre à toute personne sans qualification professionnelle ou sans contrat de travail d'accéder dans les meilleures conditions à un emploi ;

Les résultats détaillés et le document de synthèse ne peuvent être communiqués à toute autre personne ou institution qu'avec l'accord du bénéficiaire. Les personnes chargées de réaliser et de détenir les bilans sont soumises aux dispositions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal en ce qui concerne les informations qu'elles détiennent à ce titre.

La durée du bilan de compétences ne peut excéder vingt-quatre heures par bilan.